

Procès-Verbal - Séance du 13 Mai 2014

<u>Date de convocation</u> :	L'an deux mil quatorze, le 13 mai à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno GICQUELLO, Maire.
9 mai 2014	<u>Etaient présents</u> : M. GICQUELLO, Maire, M. LEMBELEMBE, 1er adjoint, Mme BLANCO-HERCELIN, 2 ^{ème} adjointe, M. GUILLEMOT, 3 ^{ème} adjoint, Mme LE LIEVRE, 4 ^{ème} adjointe, M. LE BRUN, 5 ^{ème} adjoint, MM. BROGARD, POUESSEL, Mmes LE SAUTER-LE BEL, BROOK, HAVART, OGER, LHOPITALIER, M. OUTIN, Mme GRU, M. KERVICHE, Mme GUERRET, M. CASTILLON, Mme TREGOUET conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.
<u>Nombre de membres:</u>	<u>Absents excusés</u> :
en exercice : 19	Néant
présents : 19	
procurations : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Yvette LHOPITALIER a été élue
votants : 19	secrétaire de séance

◆ **2014 – 05 – 01 - CCVOL** : modification des statuts pour transfert de compétence (réseaux et services locaux de communications électroniques)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux a décidé par délibération du 13 mars 2014 de prendre la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCVOL ont 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le courrier de la CCVOL ainsi que la délibération du 13 mars ont été transmis aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce transfert de compétences.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la CCVOL liée au transfert de la compétence relative aux réseaux de communication électroniques.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 01 :

Néant

◆ **2014 – 05 – 02 - CCVOL** : désignation des membres des commissions

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 25 avril 2014, le conseil communautaire a validé le projet de gouvernance indiquant les dossiers suivis par chaque commission communautaire.

Chaque commune doit désigner en son sein 2 conseillers municipaux pour participer aux commissions communautaires.

Les conseillers ont reçu avec leurs convocations le courrier de la CCVOL ainsi qu'un extrait de la délibération du 25 avril 2014 et un schéma exposant les missions confiées à chaque commission.

Après délibération le conseil municipal décide de nommer dans les commissions de la CCVOL les conseillers municipaux suivants :

- Commission Finances : Carole Blanco-Hercelin et Jean-Paul Lembelembe recueillent 15 voix (Gérard Castillon obtient 3 voix)
- Commission Economie-THD : Christian Guillemot et Catherine Le Lièvre recueillent 15 voix (Evelyne Guerret obtient 3 voix)
- Commission Enfance-Jeunesse : Odile Oger et Danièle Gru recueillent 15 voix (Michelle Trégouët obtient 3 voix)
- Commission Vie Sociale : Michelle Le Sauter – Le Bel et Yvette Lhopitalier recueillent 15 voix
- Commission Culture-Tourisme : Yannis Le Brun et Vincent Pouessel recueillent 15 voix
- Commission Aménagement-Habitat : Agnès Havart et Marc Kerviche recueillent 15 voix (Gérard Castillon obtient 3 voix)
- Commission Voirie et Patrimoine communautaire : Alain Brogard et Jean Brook recueillent 15 voix
- Commission Environnement et Développement durable : Bruno Gicquello et Jean-Marc Outin recueillent 15 voix (Evelyne Guerret obtient 3 voix)

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 02 :

Gérard Castillon a fait part de l'intention de la liste minoritaire de présenter des candidats.

Il s'est inquiété d'autre part de l'absence de représentant de Malestroit à un poste de vice-président de la CCVOL.

Bruno Gicquello a indiqué qu'il a préféré renoncer à un poste de vice-président pour se consacrer totalement à la ville de Malestroit.

Il a fait remarquer également que tous les Maires sont membres du bureau et qu'à ce titre il pourra faire valoir les avis de Malestroit sur les sujets importants.

Il a précisé que tous les Maires ne sont pas vice-présidents.

En ce qui concerne les délégués dans les commissions il confirme le souhait de l'exécutif de procéder à la désignation des membres de la majorité mais précise que la liste minoritaire peut présenter des candidats.

Christian Guillemot a indiqué qu'Alain Launay était compétent et qu'il fallait faire confiance à l'équipe mise en place à la CCVOL.

Il a indiqué en outre que sur le sujet majeur de l'économie, le président a un contact positif avec les chefs d'entreprises.

Bruno Gicquello a souligné qu'il sera très présent dans la commission "inondations" de la CCVOL.

Michelle Trégouët a indiqué son souhait de participer à la commission "enfance-jeunesse" de la CCVOL compte-tenu de ses compétences dans ce domaine.

◆ **2014 – 05 – 03 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition de noms de commissaires**

Le conseil municipal doit valider une proposition de noms pour la Commission Communale des Impôts directs qui doit être renouvelée suite aux élections municipales.

Une liste de 16 titulaires et 16 suppléants doit être proposée dans laquelle le Directeur départemental des Finances publiques choisira 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Le Maire (ou l'adjoint délégué) est président de droit de cette commission. Ces deux personnes n'ont donc pas à figurer dans la liste des 16 titulaires et 16 suppléants proposés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de proposer la liste suivante pour la Commission communale des Impôts directs.

Commissaires titulaires :

1. M. LEMBELEMBE Jean-Paul
2. Mme LE LIEVRE Catherine (domicile extérieur)
3. M. GUILLEMOT Christian (propriétaire de bois)
4. M. LE BRUN Yannis
5. M. POUESSEL Vincent
6. M. BROGARD Alain
7. Mme LE SAUTER – LE BEL Michèle
8. Mme BROOK Jean
9. M. CHOTARD Ronan
10. Mme KERVAZO Viviane
11. M. PLANTARD Philippe
12. Mme GAULTIER Marie-Annick
13. Mme POITARD Maryse
14. Mme CRETON Christine
15. M. RETO Maurice
16. Mme GRANDJEAN Marie-Odile

Commissaires suppléants

1. Mme HAVART Agnès
2. Mme OGER Odile
3. Mme LHOPITALIER Yvette
4. M. OUTIN Jean-Marc
5. Mme GRU Danièle
6. M. KERVICHE Marc
7. Mme GUERRET Evelyne
8. M. CASTILLON Gérard (domicile extérieur)
9. Mme TREGOUET Michelle
10. M. LE BRETON Gérard
11. M. ABADIE Christian
12. Mme CHEVAL Marie-Annick

- 13. Mme BENOIT Marie-Annick
- 14. Mme DUBREUIL Sylvie
- 15. M. RIO Hyacinthe
- 16. M. LE QUERNEC Jean-François

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 03 :

Néant

◆ **2014 – 05 – 04 - Terrasses pendant l'été : modification du tarif**

Monsieur le Maire expose que le tarif au m² des terrasses pendant la saison estivale est de 15 €. Pour les commerces bénéficiant de zones piétonnes, il est fixé à 3,75 €/m² pour les m² supplémentaires utilisés pendant cette période.

Il est proposé de ramener à un tarif unique de 10 € le m² sans majoration pour les commerces bénéficiant d'une extension pendant la période de zone piétonne.

La commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à 10 € par m² le tarif des terrasses des commerces pendant la saison estivale.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 04 :

Néant

◆ **2014 – 05 – 05 - Local communal du Pont-neuf : location**

Le local communal situé à proximité du Pont-Neuf qui a été autrefois occupé par l'office de tourisme, est actuellement vacant.

Il est proposé de le louer comme cela a déjà été le cas à une activité commerciale qui démarre.

Monsieur Marlier envisage une activité de restauration rapide complémentaire de ce qui existe actuellement.

Un bail commercial de 23 mois pourrait être conclu avec lui pour un montant de loyer mensuel fixé à 340 €.

Ce montant de loyer tient compte de la prise en charge par le locataire de l'ensemble des frais d'électricité puisque l'éclairage des toilettes publiques donnant sur le Quai Plisson est branché sur l'unique compteur de ce bâtiment.

Il faudra d'autre part réaliser des travaux pour un montant évalué à 4.000 € HT.

Ces travaux seront utiles aux locataires qui prendraient la suite à l'issue du bail de 23 mois.

En outre, Monsieur Marlier s'engage à déposer des dépliants touristiques de Malestroit dans son commerce.

La commission des finances a validé cette proposition.

Après délibération, le conseil municipal décide de louer à Monsieur Marlier pour une durée de 23 mois le local communal du Pont-Neuf pour un loyer mensuel de 340 €. (16 voix Pour et 3 abstentions de M. Castillon et de Mmes Guerret et Trégouët).

Il est convenu que Monsieur Marlier prend à sa charge les frais d'électricité du bâtiment.

La commune réalisera des travaux de mise aux normes pour un montant d'environ 4.000 € HT.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bail commercial à intervenir en l'étude de Maître Laroze, notaire à Malestroit.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 05 :

La liste minoritaire a estimé qu'il manquait des éléments pour prendre une décision, notamment l'avis des commerçants proposant déjà un service de restauration rapide.

La liste majoritaire a fait valoir que l'activité attire l'activité et que par conséquent l'ensemble des commerçants dans la restauration tirerait profit de cette proposition supplémentaire sur un axe très fréquenté.

◆ **2014 – 05 – 06 - Régime indemnitaire :** poste d'assistant de conservation du patrimoine

Monsieur le Maire expose que Madame Magali Colineaux, responsable de la médiathèque, est rémunérée sur la base d'un emploi d'agent du patrimoine correspondant à la catégorie C de la fonction publique.

Le conseil municipal, lors de la construction du Pass'temps avait décidé que, compte-tenu des responsabilités de Madame Colineaux, ce poste devrait être pourvu par un emploi de catégorie B.

Un poste d'assistant de conservation du patrimoine a donc été créé par délibération du 31 mars 2009 dans l'attente de la réussite de cet agent au concours.

Madame Colineaux vient d'être reçue au concours et peut donc être nommée sur un poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Compte tenu du travail accompli par cet agent et du niveau de responsabilités, Monsieur le Maire explique qu'il envisage de confirmer cette nomination à partir du 1er juin 2014 sur la base de la délibération de 2009.

Suite à cette nomination, le régime indemnitaire de Madame Colineaux va changer et elle ne pourra plus notamment bénéficier du paiement ou de la récupération des heures supplémentaires.

Le conseil municipal fixe chaque année la somme globale affectée au régime indemnitaire des agents de la commune.

C'est ensuite le Maire qui fixe les montants individuels attribués aux agents en fonction du niveau de responsabilité et de la manière de servir ainsi que des limites fixées par les textes pour chaque grade.

Il est prévu par la réglementation une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) pour certains grades de la catégorie B dont celui d'assistant de conservation du patrimoine.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre une délibération décidant la création de cette IFTS pour le grade d'assistant de conservation du patrimoine.

Dans le cadre de la nomination d'un agent au grade d'assistant de conservation du patrimoine 2^{ème} classe (catégorie B), il convient donc de modifier la délibération du 15 mai 2012 instaurant les règles d'attribution du régime indemnitaire, car les mêmes primes ne sont pas applicables aux assistants du patrimoine et aux adjoints du patrimoine.

La commission des Finances et du Personnel a validé cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

L'IFTS, (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés, est attribuée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires de droit public relevant des grades suivants :

- cadre d'emploi des rédacteurs
- cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8 (cette indemnité forfaitaire remplace le paiement des heures supplémentaires et supprime le droit à l'IAT) ; le coefficient de modulation individuelle est déterminé par des critères (critère obligatoire : supplément de travail fourni et importance des sujétions).

Pour Malestroit, le coefficient multiplicateur est fixé à 8 ; le coefficient de modulation individuelle est déterminé par les critères suivants :

Critères	Coefficients de modulation individuelle maximum
Niveau de responsabilité (1)	Niveau 1 : 75 % Niveau 2 : 50 %
Manière de servir	Très bien : 100 % du montant précédent Bien : 80 % du montant précédent Passable : 40 % du montant précédent Insuffisant : 0 % du montant précédent

(1) niveau 1 : cadres et agents dont les missions comportent des responsabilités spécifiques

Le crédit global à prévoir au budget correspond au montant de référence annuel de chaque grade * coefficient 8 * effectif * coefficient de modulation individuelle. Le conseil municipal sera appelé à voter chaque année ce crédit global, toutes primes confondues.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est versée mensuellement. Cependant, le critère de la manière de servir sera évalué annuellement et pourra donner lieu à un versement distinct en janvier.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 06 :

Néant

◆ 2014 – 05 – 07 - Entretien éclairage public : contrat avec INEO

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention d'entretien des dispositifs d'éclairage public en vigueur avec l'entreprise INEO arrive à terme. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Une consultation a été réalisée auprès de différentes entreprises spécialisées. Il s'avère que l'entreprise INEO est la moins-disante. Le coût unitaire est de 14,10 euros HT par point lumineux pour un total de 725 points.

Jusqu'à présent le prix unitaire était de 12,90 € depuis 2012.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction pour un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, d'un contrat de maintenance avec la société COFELY INEO RESEAUX OUEST Agence de Ploermel.

La commission des finances a validé cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat de maintenance proposé avec la société COFELY INEO RESEAUX OUEST agence de Ploërmel.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 07 :

Néant

◆ **2014 – 05 – 08 - Vente de terrains communaux :** commercialisation

(Madame Le Lièvre, intéressée à l'affaire étant sortie de la salle)

Monsieur le Maire expose que des terrains sont à vendre dans le lotissement de la Gare depuis plusieurs années. Un panneau va être installé les jours prochains à proximité pour faire la promotion.

Il est proposé, d'autre part, de confier la commercialisation également aux 2 agences immobilières de Malestroit et à l'office notarial de Malestroit.

La commission des finances a validé cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier la commercialisation des terrains du lotissement de la Gare aux agences immobilières de Malestroit ainsi qu'à l'office notarial de la SCP Laroze.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le mandat de commercialisation avec ces professionnels.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 08 :

Néant

◆ **2014 – 05 – 09 - Piscine communautaire**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier du président de la CCVOL rappelant que le conseil communautaire avait validé la réalisation d'une piscine couverte à Malestroit.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé en janvier 2014 avec la société OCTANT Architecture.

La CCVOL va évoquer ce dossier lors de la réunion du bureau communautaire le 22 mai prochain et notamment la validation de l'Avant-projet sommaire.

La CCVOL souhaite connaître la position de la municipalité de Malestroit quant aux engagements qui avaient été pris auparavant, à savoir :

- Mise à disposition gratuite d'un terrain de 7200 m² près du collège Saint Julien
- Participation de la commune de Malestroit à hauteur de 15.000 € par an au déficit du futur équipement.

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de transmettre un courrier à la CCVOL lui indiquant que, d'une part, la délibération du conseil municipal précédent engageant la commune de Malestroit à participer au déficit à hauteur de 15.000 € par an n'était pas remise en cause et que, d'autre part, la commune de Malestroit a déjà signé un compromis de vente avec l'AEP propriétaire le 6 mars 2014 pour l'acquisition du terrain.

En ce qui concerne le compromis de vente, il souligne qu'il est prévu, entre autres, des clauses suspensives qui précisent que "*les marchés de travaux concernant le projet de la piscine devront être définitivement signés par la CCVOL au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2015.*

En conséquence, en cas d'abandon du projet par la CCVOL, l'acquéreur ne sera pas tenu de poursuivre la vente et les parties seront déliées sans formalité ni indemnité de part ni d'autre."

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal demande au Maire de répondre au président de la CCVOL que la nouvelle municipalité valide les accords passés concernant le projet de piscine communautaire tels qu'ils ont été présentés.

- Commentaires et observations sur la délibération 2014 – 05 – 09 :

Gérard Castillon et Evelyne Guerret ont rappelé que c'est un dossier qui a duré plusieurs années et que la négociation sur la participation de Malestroit au projet a été difficile car la participation au déficit qui a été acceptée pour une somme de 15.000 € par an était au départ demandée à hauteur de 75.000 €.

Monsieur Pouessel pose la question de l'ouverture de la piscine couverte pendant l'été.

Monsieur le Maire indique qu'il posera la question lors de la réunion du 22 mai. Gérard Castillon précise que cette question ne se pose pas car l'ouverture toute l'année est prévue eu programme.

◆ Informations diverses

- Inondations : catastrophes naturelles

Monsieur le Maire informe le conseil que la préfecture du Morbihan a confirmé que le dossier de classement de Malestroit en catastrophe naturelle doit passer en commission interministérielle le 20 mai prochain.

◆ Ouverture à toutes propositions

Maison de santé pluridisciplinaire

Evelyne Guerret a demandé ce qu'il en était du projet de maison de santé.

Jean-Paul Lembelembe, en charge de ce dossier, a indiqué qu'il avait rencontré les professionnels de santé lors d'une réunion organisée par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'ARS a validé le projet de santé des professionnels. Cette validation va permettre à la commune de poursuivre le dossier et notamment le projet architectural et la détermination des coûts afin d'obtenir des financements.

Le dépôt des dossiers de demande de subventions pourrait être envisagé en octobre et un commencement des travaux au premier trimestre 2015.

Musée de la Résistance

Evelyne Guerret a demandé ce qu'il en était de l'avenir du Musée de la Résistance.

Bruno Gicquello, vice-président du Syndicat intercommunal de gestion du Musée, a confirmé que le dossier de réhabilitation avance bien avec l'aide de la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).

Il a précisé que l'Etat participerait à l'investissement pour un montant de 1 million d'euros et qu'il y aura une participation du Conseil Régional et du Conseil Général.

La question du montant de la participation de la CCVOL est inscrite à l'ordre du jour de la réunion de la CCVOL du 22 mai.

La structure juridique retenue serait celle d'un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturelle) qui pourrait regrouper l'Etat, la Région, le Département, la CCVOL et le syndicat.

Il y aurait en plus un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) qui permettrait à des investisseurs privés d'entrer dans le capital à 49 %.

Bruno Gicquello confirme que le ministre de la Défense, Jean-Yves LE DRIAN, sera présent lors des cérémonies du 20 juin à Saint Marcel et que l'on peut considérer qu'il y a un espoir pour l'avenir du Musée qui est un vecteur touristique et économique pour l'avenir du Pays de Malestroit.

Evelyne Guerret a demandé si les propos du Maire de Saint Marcel concernant la fermeture en septembre du Musée étaient exacts.

Bruno Gicquello a précisé qu'actuellement le dossier prioritaire était l'investissement et que le fonctionnement n'a pas fait l'objet de décision du syndicat.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Président remercie le conseil et le public de leur attention et leur souhaite une bonne nuit.